



REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT La commune décide

En mars 2022, la commune lançait une large consultation sur la proposition de revoir les règles de stationnement sur les chemins suivants :

- Vert, Jaques-Rutty, Planta, Hauts-Crêts ;
- Marclay, Rippaz, Bessinge, Ecorcherie, Paradis, Roselière ;
- Troupe, Pré-Moineau, Pré-Poiset, Entremoilles, Cocuaz, Rossignol, Peutets, Lulasse, Sapinière, Tattes-Fontaine ;
- Seymaz.

La commune a reçu une cinquantaine de prises de position sur ces projets.

Après analyse, l'Exécutif a **décidé** de

- **limiter** la durée du stationnement à 4h00 maximum de 8h00 à 19h00 tous les jours ouvrables sur les seules cases de stationnement prévues à cet effet
- **interdire** tout stationnement hors case

sur les chemins suivants :

- Vert, Jaques-Rutty, Planta, Hauts-Crêts
- Marclay, Rippaz, Bessinge, Ecorcherie et Roselière
- Seymaz (des numéros 54 à 62)

Trois arrêtés distincts ont été pris pour matérialiser ces décisions. Ils prendront effet au second trimestre 2023.

La police municipale est chargée de faire respecter ces nouvelles réglementations du stationnement.

Les Autorités Communales

Vandœuvres, janvier 2023